

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (61) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, F. VASLIN (suppléante de JP. BARBOT), B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, J.L. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, M.L. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (9) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
C. FARINEAU mandante a pour mandataire AF. BOURAT
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire E. AZIHARI
J. DUMAS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
D. MARTIN mandant a pour mandataire G. PEROCHON
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE

EXCUSES (12) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, P. BIGOT, F. REBY, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, M. CHAINEAU, C. VANEROUX.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Motion relative au projet 2X3 voies de l'Autoroute A10

Les études réalisées montrent que le niveau de trafic sur l'autoroute A10 est soutenu, atteignant sur certaines sections jusqu'à 35 000 véhicules par jour. Les prévisions d'évolution de trafic à moyen et long terme tablent sur des niveaux de fréquentation supérieurs à ce seuil. Suite à ce constat, Cofiroute envisage de réaliser des travaux d'aménagement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance autoroutier voulu par l'État. Il prévoit la création d'une 3^{ème} voie de circulation dans chaque sens, depuis la bifurcation de l'autoroute A10 avec l'autoroute A85, au niveau de Veigné en Indre-et-Loire jusqu'à Poitiers Sud en Vienne, sur une distance totale de 93 kilomètres.

Sur cette section, l'autoroute A10 compte actuellement deux voies par sens de circulation. Elle génère un trafic important avec des pics de circulation en périodes estivales ou lors des départs en congés ou en week-end prolongés. Cela occasionne une dégradation de la qualité du service.

Par la mise à 2X3 voies, la société Cofiroute entend répondre au mieux aux besoins des usagers :

- En réduisant la gêne ressentie,
- En réduisant les facteurs de stress liés à la cohabitation avec de nombreux poids lourds,
- En améliorant les conditions d'exploitation et en conciliant la sécurité des interventions et le confort de conduite : faciliter l'exploitation du réseau qui nécessite parfois la fermeture d'une voie de circulation pour des opérations d'entretien tout en maintenant la circulation.

Le maître d'ouvrage indique également que cette opération doit permettre :

- Le développement du territoire en maximisant les bénéfices apportés sur l'emploi local et la croissance en phase travaux, et en assurant une liaison efficace et fiable en accessibilité à l'économie industrielle et touristique
- L'amélioration de l'environnement proche de l'infrastructure âgée d'une quarantaine d'années

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 5 février 2018

n°2

page 2/2

(environnement sonore, insertion paysagère, qualité de l'eau, transparence écologique...). Le projet prévoit de reprendre le réseau d'assainissement, conformément aux nouveaux standards en la matière. Des fossés et de nouveaux bassins de rétention des eaux de pluie seront construits le long de l'autoroute, en plusieurs points de la section. Ils serviront à recueillir séparément les eaux, qui proviennent de la plateforme autoroutière et celles qui proviennent des bassins versants naturels.

Ce projet s'accompagnera de l'adaptation de plusieurs ouvrages d'art : 50 passages supérieurs, 31 passages inférieurs et 4 viaducs, qui devront être redimensionnés en fonction de la nouvelle largeur de l'autoroute.

Les travaux de la section Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine devraient être réalisés entre 2019 et 2023 pour un budget prévisionnel de 244 millions d'euros.

Les travaux entre Sainte-Maure-de-Touraine et Vouneuil-sous-Biard seront à programmer dans un autre plan.

* * * * *

Conscient de la nécessité de procéder aux aménagements nécessaires à la sécurité des intervenants et des usagers de l'autoroute, le conseil communautaire est favorable au projet mais demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les exigences suivantes qui seront à consigner dans le registre d'enquête publique :

- L'opération doit améliorer l'intégration de l'infrastructure dans le paysage qui doit notamment se concrétiser par la réfection des ouvrages d'art (ponts etc.) devant inclure des aménagements cyclables.
- La protection des populations voisines de l'autoroute contre le bruit doit être améliorée pour en limiter les nuisances. Des efforts accrus doivent être entrepris dans la recherche de solutions efficaces pour protéger les riverains du bruit : allongement des murs anti-bruits existants, mise en place de nouveaux murs absorbants, enrobés phoniques etc.
- La protection de la ressource en eau et sa gestion doivent faire l'objet d'une attention extrême, tant pendant le chantier qu'après, en situation courante,
- Les propositions pour améliorer la qualité de l'air sont insuffisantes et il est exigé la mise en place, après la réalisation de l'opération, d'une surveillance des polluants autour de l'autoroute par le biais de capteurs notamment afin de disposer de mesures fiables,
- Pendant la réalisation du chantier, il est exigé que toutes les dispositions soient mises en œuvre pour respecter les riverains et l'environnement, y compris la faune et la flore (forêts traversées par l'A10)
- Il est nécessaire de constituer des réserves foncières afin de compenser les pertes de terrains des riverains.

POUR : 68
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (P. BARAUDON + 1 pouvoir)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 09/02/2018

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018